

SCM/SCDG

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Présents :

MM Mmes BORIES, BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, DEMARQUETTE MARCHAT, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, BLAYRAC, CREPIN, CARRY, BERTHET, TRI, BRUN (arrive à la question n° 1), ARTHUR, SUFFET, DUMAS FILLIERE, NOVARETTI (arrive à la question n° 11), LEMONT, GAVAZZI, LEPAGE, DANIEL, BUISSON,

Procurations :

M. SANCIAUME à Mme BORIES
Mme TAPISSIER à Mme DEMARQUETTE MARCHAT
Mme CAROT à Mme CHEVALIER
Mme BRUN à M. ORCET
Mme GALATEAU LEPERE à M. BELLEVILLE
Mme ARNAUD à Mme CLAPOT
M. RENEVEY à M. SUFFET
Mme TORRES à Mme LE GOFF
Mme NOVARETTI à M. LEMONT

La séance est ouverte à 18 H 00 avec un quorum de 24 conseillers.

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Intervention M. LEMONT :

J'ai été interpellé juste en arrivant, je n'ai pas pu vérifier. Les comptes-rendus des conseils municipaux étaient avant archivés sur le site internet de la ville et visiblement ils n'y sont plus pour l'année 2023. Je vous donne l'information car je ne sais pas ce qu'il en est.

Réponse Mme BORIES :

Merci pour cette information, nous allons vérifier.

1 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention de mandat - Travaux d'aménagement du boulevard Léon Gambetta - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. BONIFAY

La commune de Villeneuve Lez Avignon, le département et la communauté d'agglomération du Grand Avignon souhaitent réaménager le boulevard Léon Gambetta.

Pour des intérêts économiques et techniques communs, l'ensemble de ces travaux devra être coordonné et assuré dans un cadre unique.

Ces travaux consistent en un réaménagement complet de la voirie avec notamment :

- Le renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et de pluvial
- L'enfouissement d'une partie des réseaux secs et de l'éclairage public
- La réfection des couches de structure et de roulement avec une chaussée à voie centrale d'une largeur de 6 mètres sera prise en charge par le département via une convention de financement
- L'aménagement de trottoirs de 1,40 mètres de large, de chaque côté en partie est et ouest
- La réalisation de bandes cyclables de 1,50 mètres de large, de chaque côté de la voie.

L'opération est destinée à être financée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant prévisionnel des prestations de compétence VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Montant prévisionnel des prestations de compétence GRAND AVIGNON	TOTAL
Réseaux Secs et Voirie	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
Réseaux Eau Potable		450 000,00 €	450 000,00 €
Réseaux Eaux Usées		450 000,00 €	450 000,00 €
Réseaux Eaux Pluviales		500 000,00 €	500 000,00 €
Sous total travaux	1 300 000,00 €	1 400 000,00 €	2 700 000,00 €
Maîtrise d'œuvre - Etudes annexes - OPC - CSPS	70 000,00 €	70 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL HT	1 370 000,00 €	1 470 000,00 €	2 840 000,00 €
T.V.A. (20%)	274 000,00 €	294 000,00 €	568 000,00 €
TOTAL TTC	1 644 000,00 €	1 764 000,00 €	3 408 000,00 €

Ces réalisations relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention afin de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la partie à réaliser par le Grand Avignon à la commune de Villeneuve Lez Avignon.

Les dispositions de ladite convention seront prises en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) les principes :

- du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- de la signature par M. BONIFAY, adjoint délégué aux Travaux, de la convention de T.T.M.O.

Intervention M. BUISSON :

Plusieurs remarques concernant ce point:

D'abord un aspect technique, pourquoi le transfert se fait du GA à Villeneuve et non pas l'inverse ?

Il me semble que la mairie n'a pas les compétences en matière d'eaux usées, d'eau potable et de fluvial alors que le Grand Avignon a des compétences de voirie et de réseaux secs.

Nous souhaiterions également savoir si les nouvelles couches qui seront posées seront perméables aux eaux de pluie ?

Ensuite, ce n'est pas le cas actuellement, chaque trottoir jouxtera-t-il la chaussée tout au long du boulevard avec la même largeur ?

Par ailleurs, vous prévoyez des bandes et non des pistes cyclables, pourquoi ? C'est certes un effort financier mais il est nécessaire pour garantir la sécurité des déplacements, si vous voulez être résolument vélo comme vous le prétendez. Cela amènerait de la cohérence dans le circuit entre la

boucle des chartreux et la piste menant à Pujaut.

Enfin, les travaux nécessitent-ils une fermeture temporaire de cet axe ? Si oui, pour combien de temps ?

Réponse Mme BORIES :

Pour la première réponse M. BUISSON, c'est une délibération que nous prenons régulièrement. Je rappelle que cela ne retire en rien les compétences des uns et des autres. Cette convention permet de choisir ensemble et de réunir, en un seul appel d'offres, les compétences de la commune et du Grand Avignon de manière à désigner un seul bureau d'études. Cela serait gênant que le Grand Avignon par ses compétences désigne un bureau d'études pour les réseaux humides par exemple et qu'ensuite la commune de son côté désigne un autre bureau d'études pour les réseaux secs. Tout ce qui est voirie, je le rappelle et j'en viens à votre deuxième question concernant le revêtement : il n'est pas de notre compétence mais celui du conseil départemental puisque c'est une route départementale. Notre compétence sont les réseaux secs. Pour les voies douces c'est à dire voies cyclables et espaces piétons, aujourd'hui la largeur n'existe pas aussi elle ne permet pas en l'état ni pistes cyclables ni trottoirs supplémentaires. Cela serait une gageure si l'on arrivait à faire l'intégralité : à savoir si l'on arrivait à faire les pistes cyclables plus les deux trottoirs. Le bureau d'études que nous allons désigné nous donnera les éléments techniques et nous permettra de voir jusqu'où nous pouvons aller en fonction des contraintes techniques. Je vous rappelle quand même que ce chantier va engager des dépenses très importantes sur la commune puisque des murs de soutènement vont devoir être détruits et reconstruits. C'est un projet d'envergure.

Intervention M. LEMONT :

Deux remarques qui sont peut-être plus que des remarques. Une remarque technique, mais vous avez répondu partiellement. C'est effectivement dans la description que vous donnez du projet : il faut compter à peu près environ 12 mètres de largeur pour être dans les clous. Vous venez de dire qu'effectivement ce n'était pas forcément réalisable parce qu'il y avait des endroits qui ne le permettaient pas. Quand on fait une analyse de la cartographie satellite de cette route, au plus court on est à 6,57 mètres et au plus large on doit être à 12 mètres. Et on est à 12 mètres là où il y a les arrêts de bus et donc cela peut rentrer. Je m'interroge sur le coût effectivement de ce projet. Si vous voulez faire des pistes cyclables, des trottoirs d'un mètre cinquante de chaque côté plus une bande roulable de 6 mètres, il faut que vous ayez 12 mètres du haut jusqu'en bas du boulevard. Techniquement parlant, je ne vois pas bien comment c'est réalisable. En abattant des murs effectivement il faut faire du rachat de terrains au niveau des propriétaires. Il va falloir les convaincre et je ne suis pas sûr que l'enveloppe soit tout à fait la bonne. L'avenir nous le dira. La deuxième chose, c'est une question plus « programmatique ». Elle touche la visibilité et tout du moins la vision que vous avez de l'urbanisme sur Villeneuve lez Avignon. Le boulevard Gambetta c'est une voie principale de circulation de Villeneuve qui relie le haut au bas. Dans le cadre de la pression démographique actuelle, dans le cadre des projets immobiliers que vous lancez avec différents partenaires sur les hauts de Villeneuve, vous avez un flux routier qui ne cesse d'augmenter. On n'est ni à Marseille ni à Paris mais quand même. J'ai cru comprendre les ateliers, notamment quand vous avez annoncé les ateliers participatifs sur Villeneuve, qu'après l'annulation du projet des Bouscatiers (qui devait faire venir à peu près 500 logements c'est à dire entre deux mille et trois mille personnes, en gros c'est le village de Saze sur le haut de Villeneuve) que vous allez, et là je parle dans l'hypothèse de la compréhension que j'ai eue de votre discours qui annonçait l'ouverture des ateliers, questionner ou vous avez déjà peut-être un projet de remplacement de ce projet des Bouscatiers. Alors comment sur des travaux qui sont aujourd'hui programmés avant une extension éventuelle de la ville sur les hauteurs, comment pouvez vous prévoir un projet qui tient la route ? Moi je pense qu'il faut remettre l'histoire un petit peu dans le bon ordre. C'est à dire qu'avant de refaire des travaux de ce type, qui vont engager effectivement des sommes qui sont très importantes (trois voire quatre millions d'euros d'argent public sur les collectivités puisqu'il y a le Grand Avignon et Villeneuve lez Avignon), une première question se

pose. Dans les perspectives d'évolution démographique de la ville, ne serait il pas plus judicieux de réfléchir à un nouveau plan de circulation sur la ville. Ce n'est pas facile de faire cela. Ce n'est pas simple car cela pose beaucoup de questions notamment aux résidents, aux personnes qui habitent dans les différentes zones et vous imaginez bien que lorsque je vous pose cette question se pose la question de l'unicité des sens sur certains axes et notamment les axes principaux. Je crois qu'il devrait y avoir cette réflexion en premier avant de se lancer dans des projets de ce type qui auront à mon avis d'être vus dans les années à venir.

Intervention M. BUISSON :

Je rejoins effectivement ce que dit M. LEMONT. A savoir que posé de cette manière là, cela ressemble quand même à un effet d'annonce. On se demande qu'est ce qu'il va en rester à la fin par rapport à ce que vous annoncez aujourd'hui.

Concernant le revêtement, on rappellera quand même que vous êtes élue départementale. Vous saurez porter cette question au sein des instances compétentes.

Réponses Mme BORIES :

M. BUISSON, M. LEMONT, j'ai du mal à comprendre la cohérence de vos propos. D'une manière générale, vous nous demandez de créer des voiries ou des espaces conçus pour les vélos et vous venez encore de l'évoquer à l'instant, et maintenant vous me demandez de décaler l'implantation de ces voies cyclables. Il faudrait savoir ce que vous souhaitez.

Vous avez bien compris que ce chantier allait demander du temps du fait de son investissement.

Déjà aujourd'hui nous travaillons avec un bureau d'études et il va falloir aussi travailler (et c'est l'objet aussi de cette TTMO) sur la rénovation, importante et attendue, de tout le réseau humide. Bien entendu le bureau d'études va devoir travailler sur cette réfection qui va demander du temps et ensuite bien sûr sur la réfection de cette voirie avec les voies cyclables et les voies piétonnes.

Vous évoquez la problématique de l'urbanisation. Je voudrais quand même rappeler que la collectivité n'est pas seule maître dans l'organisation de l'urbanisation, elle est quand même dictée par un gouvernement que vous soutenez et qui impose à la fois, au delà de l'implantation des logements sociaux, un nombre de constructions qui est imposé par la loi mais aussi des règles de densification imposées au travers du Plan Local d'Urbanisme. Vous le savez parfaitement : le PLU doit être validé par des personnes publiques associées dont font essentiellement partie les services de l'Etat. Cette urbanisation est dictée par ces lois d'urbanisme avec un taux de croissance de population qui est dictée par les services de l'Etat, le schéma régional et tout un ensemble d'éléments d'urbanisme, dont je vous ferai grâce des acronymes, qui rappelle qu'il faut bien accueillir à la fois les nouveaux habitants et les nouvelles générations.

Vous nous demandez donc à la fois de créer des cheminements doux et de préparer l'avenir.

Lorsque nous préparons l'avenir et bien vous nous demandez finalement d'attendre.

Intervention M. BUISSON :

Vous confondez à nouveau vos oppositions. Il est évident que nous ne soutenons pas ce gouvernement. A aucun moment, nous vous avons demandé de décaler les travaux. Ce que l'on veut c'est que vous mettiez vos propos en accord avec vos actes.

Réponse Mme BORIES :

Et bien c'est ce que je viens de faire.

Intervention M. LEMONT :

Vous vous interrogez sur le sens de mes questions et ma manière de les poser. Moi je m'interroge sur votre capacité à comprendre ce que l'on dit. Je n'ai jamais dit que je ne voulais pas de chemin cyclable. Ce n'est pas du tout cela. Je n'ai pas demandé à ce que cela soit décalé. J'ai demandé à ce qu'il y ait une étude pour mettre à plat le besoin de modification de cet axe. Le fait de faire une piste cyclable : oui ! Bien évidemment. On s'exprime sur le sujet depuis des années et des années.

La question est de savoir qu'elle est la capacité que vous avez de mettre en place une piste cyclable sécurisée sur cet axe. C'est cette question que je pose et le corollaire à ça c'est le plan d'urbanisation d'une manière globale. Je ne vous ai jamais dit de ne pas faire de pistes cyclables
Madame BORIES.

La deuxième chose, vous me parlez du gouvernement. Mais on s'en moque du gouvernement dans ce cas. Ce n'est pas la question de savoir ce que le gouvernement décide. La question est de savoir comment vous transformez des prérogatives qui vous sont données en terme d'urbanisme. Le logement social en effet nous en avons parlé depuis des années. Plutôt que de construire des énormes ensembles qui contiennent 20 ou 30 % de logements sociaux qui engendrent un flux très important de déplacement, il faudrait peut être revoir la copie. Il pourrait être intéressant, comme le demandent les services préfectoraux, de faire de la mixité sociale sur l'ensemble du territoire de la ville. Non pas en construisant 20 ou 30 % de logements sociaux qui ne changent en rien l'affaire.

Réponse Mme BORIES :

M. LEMONT : quel est le pourcentage, puisque vous nous parlez de 20 % ? Quel est le pourcentage de logements sociaux pour chaque nouvelle construction ?

Réponse M. LEMONT :

C'est 30 %.

Réponse Mme BORIES :

30 % ? Que 30 % ?

Réponse M. LEMONT :

Pour moi oui à moins que cela ait changé.

Réponse Mme BORIES :

Essentiellement c'est 40 % et dans les OAP c'est 50 %.

Intervention M. LEMONT :

Y a t il des OAP aujourd'hui sur Villeneuve ?

Réponse Mme BORIES :

Oui. Je vous invite à regarder le PLU qui comporte plusieurs OAP dans son plan d'aménagement de développement durable. Le plan initial de l'environnement tenait compte aussi des voiries et avait projeté dès le départ dans son dossier (je vous rappelle qu'il y en a déjà eu il y a quelques années), un plan de cheminements doux qui a été conçu sur la ville et qui a axé justement ce boulevard Gambetta comme un élément essentiel. Donc en effet, il y a plusieurs années que ce cheminement et ce plan ont été conçus. Certes, il y a peut être besoin d'une mise à jour mais ce plan global de la ville a déjà été effectué et ce boulevard Gambetta a été identifié comme une liaison indispensable à rénover et c'est la raison pour laquelle je tiens mes engagements. Je suis dans la ligne de conduite de ce plan local d'urbanisme qui a identifié ce boulevard Gambetta comme étant essentiel. C'est pourquoi nous l'élargissons. Nous travaillons avec l'appui du Grand Avignon et du département pour pouvoir élargir et je le redis c'est un projet d'envergure qui va nécessiter du temps. C'est la raison pour laquelle nous entamons dès aujourd'hui l'étude pour pouvoir à terme voir ce boulevard élargi.

2 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Achat d'une partie de la parcelle cadastrée BY23p sise Labadier Sud

Rapporteur : Mme LE GOFF

La commune de Villeneuve lez Avignon développe l'usage des modes de déplacements doux par la

réalisation d'un itinéraire cyclable sécurisé qui viendra compléter le vélo route « ViaRhôna », la boucle cyclo-touristique ainsi que les sentiers de randonnées locaux, dit « boucle des Chartreux ». Ce bouclage d'une longueur de 1100 mètres permettra ainsi de compléter la connexion entre Avignon et Villeneuve Les Avignon « centre », depuis le chemin de halage jusqu'au chemin de la Savoye. Ce projet s'inscrit dans une démarche de déplacement visant un désengorgement des routes. C'est dans cette perspective que la commune souhaite acquérir auprès de Madame Andrée Emilie BONNEL et la SCI LE CABANAS, représentée par Monsieur Jacques BONNEL, une partie de la parcelle BY23p d'une superficie d'environ 460 m², située en zone Apr (correspondant à la Plaine de l'Abbaye) du plan local urbanisme.

Les parties se sont donc accordées pour l'acquisition par la commune de cette partie de parcelle à 4 euros le m² avec une servitude de passage.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition d'une partie de la parcelle BY23p sise Labadier Sud auprès des conjoints BONNEL pour un montant de 1 840 euros avec une servitude de passage
- la signature par Madame le maire de tous les documents afférents
- la prise en charge de tous les frais de cette opération

Les modalités de cette acquisition seront réalisées par acte notarié.

3 - FINANCES LOCALES - Exercice 2023 - Budget Principal – Subventions caritatives - Convention annuelle d'objectifs - Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Rapporteur : M. ORCET

L'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Villeneuve lez Avignon », a pour vocation l'activité sociale : le sport, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des ouvriers de la ville au travers des buts qu'elle s'est fixés du fait de ses statuts.

C'est ainsi que pour répondre aux besoins et aux attentes du personnel municipal, la ville souhaite favoriser ces activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs. La commune entend ainsi encourager ces actions afin que les agents de la ville, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux projets organisés et gérés par l'association. Ce soutien se fait dans le respect de la liberté d'initiative de l'association et sa gestion est soumise à un dispositif de suivi et d'évaluation des activités et des comptes.

En séance du 11 mai 2017, le conseil municipal a adopté le principe de la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement qui précise les modalités de participation de la ville et qui fixe les engagements et obligations de cette association.

C'est pourquoi, pour l'année 2023, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la signature par Mme le maire de cette convention d'objectifs
- du versement d'une subvention de 32 000 € prélevée au compte 65/6574-511, subventions caritatives du budget principal 2023

4 - FINANCES LOCALES – Exercice 2022 – Budget Locations Patrimoniales – Compte de gestion

Rapporteur : M. ZANIRATO

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2022 du budget Locations Patrimoniales.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2021 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2021.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 169 880,87 €
- Section de fonctionnement : + 114 445,24 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE – 3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI) le compte de gestion 2022 du budget Locations Patrimoniales, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

Intervention Mme LEPAGE :

Je voulais faire une remarque par rapport à l'excédent de fonctionnement dont le chiffre de 3 millions 700 mille euros que vous avez annoncé M. ZANIRATO me paraît quand même un chiffre énorme. Les comptes en général doivent être à l'équilibre. Il est vrai je pense qu'il y a des dérogations qui permettent en fait d'avoir des excédents en ce qui concerne le compte de fonctionnement mais cette somme paraît assez importante. On se demande pourquoi cet argent reste.

Réponse Mme BORIES :

Je vous propose très volontiers de reformuler votre question au moment du vote du compte administratif. Pour l'instant nous votons le compte de gestion qui est fourni par le trésorier payeur. Nous enregistrons votre question et nous y répondrons à ce moment là.

Intervention M. LEMONT :

Une remarque sur les votes. En ce qui concerne les comptes de gestion et les comptes administratifs retranscrits par le trésorier, nous n'avons pas d'opposition particulière mais nous ne voterons pas sachant que c'est une retranscription du budget sur lequel nous avons voté contre l'année dernière. Nous nous abstenons.

Intervention M. BUISSON :

Nous, on votera contre et on explicitera ce choix plus tard.

5 - FINANCES LOCALES – Exercice 2022 – Budget principal – Compte de gestion

Rapporteur : M. ZANIRATO

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2022 du budget principal de la commune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2021 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 1 248 995,93 €
- Section de fonctionnement : + 3 703 462,65 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE – 3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI) le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

Rapporteur : M. ZANIRATO

L'exécution budgétaire 2022 se traduit par un excédent de fonctionnement de 114 445,24 € et par un excédent d'investissement de 169 880,87 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 284 326,11 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 175 828,83 € correspondant :

- aux loyers perçus de Pôle Emploi (81 460,00 €) et de l'espace restauration (18 060,00 €)
- à une participation communale de 50 000,00 €
- à des produits divers de 932,60 €
- et au report de l'excédent de fonctionnement de 25 376,23 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 61 383,59 € se décomposant comme suit :

- 10 142,78 € de charges courantes (électricité, chauffage, impôts locaux, fournitures de petit équipement)
- 15 240,81 € de charges financières liées aux intérêts et des ICNE de l'exercice
- Et 36 000,00 € de provision pour grosses réparations telle que prévue par la délibération du 31 mars 2011.

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement d'un montant de 238 146,38 € se composent de l'affectation en réserve (200 000,00 €), et de l'excédent d'investissement reporté.

Les dépenses d'investissement se montent à 68 265,51 €, dont 61 813,85 € au titre du remboursement en capital de la dette et 6 451,66 € de travaux (traitement de la toiture et diagnostic amiante de la Livrée Arnaud de Via).

Conformément à la réglementation, Mme le maire a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Ainsi, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE – 3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI) le compte administratif 2022 du budget Locations Patrimoniales, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 284 326,11 €.

Intervention M. BELLEVILLE

Je remercie M. ZANIRATO pour cette présentation. Je retiendrai quand même les cinq millions d'investissement décrits à travers les différents chantiers que nous avons ouverts. Parfois plus de 500 000 euros, je pense au stade. On a inscrit des projets et on les réalise, je pense que pour une municipalité c'est très important.

Intervention Mme DANIEL :

J'ai une question sur les locations patrimoniales. Il y avait plus de 114 000 euros d'excédent. Je voulais savoir pourquoi on continue à donner en plus une participation communale de 50 000 euros alors que l'on a un excédent supérieur à 100 000 euros ?

Réponse M. ZANIRATO :

Les locations patrimoniales prennent en compte aussi « Anaud de Via » et bien sûr le bâtiment de la médiathèque. Nous avons toujours provisionné de l'argent pour faire face à des dépenses qui ne tardent jamais à arriver sur un bâtiment. Le bâtiment vieilli, un jour il faudra réviser sa toiture etc...

Nous avons donc préféré progressivement mettre de l'argent de côté pour pouvoir un jour retraiter ce bâtiment (puisqu'il vieillit comme tous les bâtiments), et nous avons mis « Arnaud de Via » dans le même budget car pour « Arnaud de Via » on a besoin de rénover. Ce faisant, puisque l'on a fait un peu d'excédent, nous ne sommes pas obligés d'emprunter pour travailler sur « Arnaud de Via ». C'est l'objectif. Nous mettons progressivement de l'argent de côté : 50 000 euros par rapport au budget de la commune ce n'est pas très conséquent, mais si vous le faites sur 10 ans vous avez 500 000 euros et c'est ces 500 000 euros que vous n'avez pas besoin d'emprunter.

Intervention M. BUISSON :

Une pandémie mondiale, et qu'est-ce qu'on peut y faire ?

Une guerre aux portes de l'Europe, qu'est-ce qu'on peut y faire ?

Et l'inflation, qui touche de plein fouet les administrés, ailleurs, ici aussi, qu'est-ce qu'on peut y faire ?

Si seulement nous disposions de quelques millions, ça changerait la donne, on pourrait en mener des projets pour permettre aux administrés d'être mieux protégés !

Cet argent, la municipalité en dispose, cet argent est-ce que vous l'avez oublié ? Vous aurez compris que j'évoque les 5 millions d'euros mis de côté et qui dorment en banque !

Rendez-le aux Villeneuvois puisque vous n'en faites rien.

C'est leur argent, eux, c'est maintenant qu'ils en ont besoin, rendez-le leur ils sauront quoi en faire.

Finalement, continuer de thésauriser en période inflationniste peut-il être considéré comme de la bonne gestion ? C'est toute la question et pour nous, c'est clairement non. Vous avez partiellement répondu, avoir une épargne bien entendu, ça se tient, mais la hauteur de l'épargne continue de poser question.

Compte tenu du contexte national, ce qui nous semble juste, c'est un effort conjoncturel de solidarité communale. Nous vous l'avons dit et répété.

Plutôt que de nous écouter vous avez préféré citer Dalida, remarquez, c'est déjà mieux que de confondre les citations de Voltaire avec celles de Zemmour.

Malheureusement, vous ne tenez aucunement compte de nos suggestions, ce qui fait que ce budget ne reflète rien d'autre que votre propre perception. Nous regrettons que vous ne cherchiez pas à rassembler parce que ce sont les aspirations d'une part importante de la population qui ne sont pas représentées.

Faire de la politique c'est faire des choix, cette année les vôtres ont été scrutés et largement contestés par des organes indépendants. Ils démontent votre rhétorique puisque ce qu'ils disent c'est que vous ne gérez pas correctement certaines des institutions qui vous sont confiées.

L'année dernière j'avais démontré que vous conduisez la cité en situation d'ébriété énergétique. Je ne pense pas que la donne ait particulièrement changée mais le bénéfice du doute vous est accordé par le contexte international.

Pour l'analyse de cet exercice, j'ai donc fait autrement, je me suis intéressé à trois décisions emblématiques que vous avez prises durant l'année.

Je laisse volontairement de côté l'appel au cabinet Nicaya puisque vous avez publiquement convenu que nous y reviendrons lors d'un futur conseil municipal.

Simplement, voudrez-vous bien nous indiquer la somme effectivement versée par la commune à ce prestataire privé.

Comment ne pas évoquer la fermeture de la piscine Camille Muffat sur une période plus longue que d'ordinaire ? Vous avez décidé la fermeture des bébés nageurs et aux dernières nouvelles, cette activité n'a aucune visibilité sur une potentielle réouverture. Cela met à mal les finances du club de natation et impacte un nombre important de familles villeneuvoises. Rappelons que cette décision, vous avez été contrainte de la prendre à cause d'investissements nécessaires en matière d'isolation énergétique que vous n'avez pas faits en temps opportun. Bien sûr, il n'est jamais trop tard, mais nous ne voyons rien venir, pas plus dans ce budget que dans les précédents.

L'écologie punitive, c'est la vôtre car elle n'est pas coordonnée.

Paradoxalement, vous avez maintenu la patinoire à ciel ouvert à Noël au mépris de toute logique de politique énergétique. Vous avez tenté de justifier votre choix par le fait que vous étiez tenus

par un contrat de plusieurs années. C'est un argument assez faible qui entraîne la question suivante: allez-vous renouveler le contrat qui lie la commune à ce prestataire ? Si oui, pour quelles raisons ? Par ailleurs, il nous faut également revenir sur la pelouse du stade annexe de la Laune. Il faut dire que cette année particulièrement, c'était open bar pour le club de foot!

Nous l'avons déjà mentionné en cours d'année, le coût des travaux de l'infrastructure est important, il était annoncé à 313 650 € HT et il est finalement de 503 550 €. Vous venez de l'évoquer. Il devient exorbitant pour le contribuable lorsqu'on apprend que ce fameux terrain est exclusivement dédié au club de foot.

L'association « ton jour, ton rêve » a, par exemple, été priée de quitter les lieux sans délai.

Même les scolaires n'ont pas le droit de mettre le pied sur ces terrains.

Ceci dit, il s'avère que le cadeau que vous avez fait se révèle être finalement empoisonné. La pelouse du terrain annexe est déjà en piteux état, moins de six mois après sa livraison. Comment l'expliquez-vous ? Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation ?

Enfin, j'en termine avec la réfection de la cour d'école Thomas David.

Elle a été inaugurée en juin 2022 et, préalablement, le 20/05/2021 nous avons voté le point 11, portant sur un budget de 130 000 € pour une cour végétalisée. On se retrouve avec un bloc de béton, des pelouses synthétiques et un coût final de 160 000 €. Au-delà des raisons vous ayant poussées à dévoyer ce projet, puisque nous évoquons le budget, pourquoi cette hausse de 23%, près d'un quart du coût de l'infrastructure ?

Réponse M. BELLEVILLE :

Je n'ai pas bien compris est ce une intervention sur le budget ou sur le compte administratif ? C'est votre intervention globale ? Budgets et comptes administratifs ?

Réponse M. BUISSON :

Oui

Réponse M. BELLEVILLE :

Mme BORIES répondra donc à votre intervention.

Il est facile d'appeler à la solidarité avec les Villeneuvois. La solidarité avec les Villeneuvois c'est je pense leur permettre d'avoir des subventions de qualité, c'est leur permettre d'avoir des impôts qui n'augmentent pas depuis des années. C'est leur permettre d'avoir des travaux qui rendent la ville un peu plus agréable chaque jour et je crois que personne ne peut le contredire. C'est cela la vraie solidarité. Quant aux 5 millions que vous évoquez, ce n'est pas 5 millions qui sont mis de côté ce sont 5 millions, et vous le dites dans votre intervention, pour pallier les différentes augmentations que nous avons tous les jours en matière d'énergie, en matière aussi de personnel. Vous parliez des travaux dans les écoles : on commence avec un appel d'offres d'un million d'euros et on termine à un million trois cents mille parce que forcément dans les appels d'offres les prix augmentent progressivement. Nous sommes obligés par rapport aux entreprises locales de répondre à ces demandes. Donc je pense, et je le disais tout à l'heure, qu'en matière de réalisations sur 2022, dans une année particulière d'après covid, d'inflation, que nous sommes effectivement dans une année qui a particulièrement répondu aux attentes et aux projets que nous avons mis sur la table. Ensuite sur l'anecdote, puisque vous parlez du cabinet Nicaya, je ne comprends pas bien. Je crois que vous êtes membre de la commission d'appel d'offres. Il y a un membre en tout cas de l'opposition qui est membre de la commission d'appel d'offres et ces sujets sont regardés lors de cette commission. Il n'y a aucune malice ou détournement ou autre... c'est toujours mené dans le cadre d'une commission d'appel d'offres. Donc soyez présents dans ces instances, soyez présents aussi dans les commissions du conseil. Nous faisons l'effort nous en tant qu'élus de la majorité d'y venir à chaque fois et il n'y a quasiment personne voire personne de l'opposition.

Intervention Mme DANIEL :

Non car ce sont des chambres d'enregistrement. Nous vous l'avons déjà dit.

Réponse M. BELLEVILLE :

Ces commissions permettent de répondre sur des points techniques comme celui du cabinet que vous avez évoqué qui semble mobiliser votre énergie, votre intérêt au fur et à mesure des conseils municipaux. Simplement pour vous dire et si M. ZANIRATO veut rajouter quelque chose sur ce compte administratif 2022, aujourd'hui les comptes sont des comptes qui ont été menés avec intelligence et pertinence par rapport aux projets que nous avons décidé de mettre en place dans un contexte difficile.

Intervention M. BUISSON :

La fameuse commission dont vous faites référence, j'y suis venu pas plus tard qu'il y a trois mois. Il n'y avait personne. Arrêtez avec cet argument qui ne tient pas la route. Je reviens sur le fond du propos. Je vous pose des questions précises qui concernent les chiffres et qui concernent la population et vous ne répondez pas sur les chiffres que je vous demande de fournir.

Réponse M. BELLEVILLE :

Bien évidemment si vous étiez venus en commission, ce sont des choses sur lesquelles nous aurions pu vous répondre. Merci.

Intervention M. LEMONT :

J'ai une remarque de forme sur le débat. Je ne voulais pas intervenir sur cette question car je vous avais dit que l'on s'abstiendrait sachant que c'est une retranscription. Par contre il y a une phrase qui a été assez intéressante, demandée par M. BUISSON. « Est il raisonnable de thésauriser ? » pendant une période d'inflation ? Et quelqu'un a répondu : oui.

Il y a effectivement des excédents. Je ne vais pas critiquer le fait qu'il y ait des excédents parce que l'on peut dire et se targuer d'une bonne gestion etc...Sauf que l'excédent est glissant. Tous les ans, lorsqu'on regarde les comptes administratifs, il y a un excédent qui est glissant. Je ne connais pas exactement les chiffres mais du moment où l'on a deux, deux millions cinq d'excédents glissants tous les ans, on ne peut pas considérer que c'est fait pour aider à l'emprunt sur l'année suivante. Donc on a entre deux et trois millions d'euros tous les ans qui sont sur un compte en banque. « Thésauriser » ? et c'est le terme qui a été utilisé, veut dire que c'est de l'argent qui dort sur un compte en banque. Est ce qu'il est intéressant de thésauriser en période d'inflation ? Non. Bien sûr que non. Nous avons plus intérêt, à la rigueur, à investir dans quelque chose qui peut être récupérée un peu plus tard avec une plus value à la hauteur de l'inflation de la période que l'on traverse. Par contre si cet argent est placé sur un compte rémunéré dans ce cas en effet on peut se poser la question. Donc j'ai une question finale que je n'ai pas posée initialement. Cet argent qui glisse tous les ans, il est thésaurisé ou il est épargné ?

Réponse M. BELLEVILLE :

Je vais laisser M. ZANIRATO répondre à cet aspect purement technique et financier mais effectivement important. Je voulais aussi, par rapport aux questionnements qu'il peut y avoir, vous renvoyer au plan pluriannuel d'investissement PPI que l'on a voté en début de mandat. C'est quand même une ambition à 25 millions d'euros qui comprend la rénovation de bâtiments comme la livrée de la Thurroye, comme beaucoup de bâtiments sportifs... Donc il y a une vraie ambition. Ce plan d'investissement est mis en place sans errance, méthodiquement, et nous ferons les comptes à la fin du mandat. Mais ne faites pas de procès d'intention avant que nous ayons réalisé ou pas ces investissements. Pour le moment, on voit encore 5 millions d'euros en investissement pour 2022, nous sommes bien dans les clous.

Réponse M. ZANIRATO :

Techniquement sur la thésaurisation. Il faut savoir que la commune ne détient pas un euro. C'est le trésorier public qui a l'argent. Si on dépense 100 euros. Nous faisons un mandat de 100 euros et le trésor public dépense 100 euros. C'est lui qui les sort du trésor public. C'est donc le trésor public

qui au niveau national place ou emprunte. Vous savez que la France par moment place mais souvent emprunte en ce moment. Il ne faut pas confondre budget prévisionnel et sa réalisation. Un budget prévisionnel de 20 millions si vous réalisez 15 millions, vous avez dépensé 15 millions. Vous avez donc demandé au trésor public de payer 15 millions pour votre compte. Les 5 millions qui restent ne sont pas de l'argent à la banque de Villeneuve lez Avignon. Donc techniquement, dire que l'on thésaurise n'a pas de sens. C'est le trésor public qui gère effectivement les finances, les dépenses et les recettes.

Nous, tous les mois, nous recevons une avance sur les impôts d'à peu près 900 000 euros. On vit de trésorerie car il faut que l'on ait une trésorerie d'avance pour payer. Si l'on a voté 100 euros et on dépense 110 euros, le trésorier payeur n'en dépensera que 100. Pour les 10 restants, il nous demandera de voter 110 euros. Voilà comment cela se passe donc il n'y a pas thésaurisation, cela n'existe pas. La bonne gestion : on estime d'une manière générale qu'autour de 10 % d'excédent c'est quelque chose de correct, de convenable, de prudent. Dans le DOB, nous sommes à 13 %. On a toujours été autour de 12 % 13 %. On est donc prudents. Je peux vous donner un exemple : si l'Etat nous demande d'augmenter les salaires des fonctionnaires de 10 % et bien nous avons 1 million d'euros à trouver. La dernière augmentation des salaires de la collectivité c'est 3,5 % et nous ne sommes pas à « l'abri ». C'est bien pour les fonctionnaires mais on peut très bien s'attendre cette année encore à une augmentation de salaire de 1 %, 2 %, 3 % en raison de l'inflation, l'augmentation du Smig etc... Si vous n'avez pas un peu d'avance, vous ne pouvez plus financer vos investissements. C'est comme cela que ça fonctionne.

Réponse M. BELLEVILLE :

Merci M. ZANIRATO. On passe donc au vote.
Brouhaha...

Intervention M. LEMONT :

J'ai deux remarques.

On ne thésaurise pas, ce que dit M. ZANIRATO on le sait. Nous savons que c'est le trésor public qui détient l'argent. Le fait c'est que s'il y a deux millions ou trois millions d'euros glissants d'année en année, on peut se poser la question de cette utilisation par rapport au trésor en lui demandant d'investir dans un domaine particulier. C'est une question qui est légitime. La deuxième chose c'est effectivement que s'il y a une augmentation de 4 ou 5 ou 6 % des salaires des employés municipaux il va falloir y répondre. Sauf que ce que vous oubliez de dire M. ZANIRATO c'est que si les choses se passent de cette manière, les assiettes locatives vont augmenter automatiquement à peu près dans les mêmes proportions.

Intervention M. BELLEVILLE :

Ce qui représente 56 % du budget donc pas l'intégralité.

Intervention M. LEMONT :

Ce qui représente 56 % du budget. En tous les cas cette augmentation des taxes locatives viendra suppléer à la nécessité d'augmenter les salaires. Donc la réponse que vous donnez encore une fois M. ZANIRATO, est inexacte et je ne la prends pas.

Réponse M. ZANIRATO :

Non elle n'est pas inexacte. C'est votre opinion. Je vous la laisse.

Intervention M. LEMONT :

Elle est inexacte.

Réponse M. BELLEVILLE :

Nous n'arriverons pas à nous mettre d'accord. C'est un sujet sur lequel nous pourrions discuter encore longtemps.

Intervention Mme DANIEL :

Un conseil municipal est un espace de débats M. BELLEVILLE. C'est comme vos commissions. Nous n'y allons pas. Nous y sommes allés. Vous annoncez les points de l'ordre du jour du conseil municipal et toutes les décisions sont prises en amont. Cela ne sert donc à rien. Ce sont des chambres d'enregistrement. Quand je vous entends parler ce soir, un conseil municipal c'est également une chambre d'enregistrement. Et bien non c'est un espace de débats. Vous nous dites que l'on ne vient pas aux commissions et là nous parlons du budget et Mme le maire n'est pas là ! On ne sait pas où elle est.

Brouhaha.

Réponse M. BELLEVILLE :

C'est peut être une surprise pour vous de voir Mme BORIES sortir de cette assemblée, mais c'est la loi. Nous avons des consignes. Il est vrai qu'on ne l'a pas précisé au départ. C'est la première fois que Mme BORIES s'en va non pas au moment du vote mais au début des débats. La réglementation évolue et il apparaît que le premier magistrat, en l'occurrence le maire, doit sortir au début des débats. Vous avez donc la réponse à cette question. Nous avons aujourd'hui la nécessité de voter ces deux comptes administratifs. Je les mets aux voix.

Intervention Mme LEPAGE :

Vous nous dites : c'est le trésor public. Donc ce n'est pas la peine de voter le budget d'une commune. On vote le budget du trésor public. Ce qui veut dire que n'importe quelle commune peut faire n'importe quoi. Il y a bien un budget qui appartient à cette commune et cette commune par l'intermédiaire du trésor public fait un excédent. C'est une façon de se défaire de dire que c'est le trésor public. C'est la commune qui fait des choix et qui a le budget. D'accord l'argent n'est pas dans vos poches. Il me semble quand même que lorsqu'il y a un excédent trop important au niveau du budget de fonctionnement, cela devrait être reporté pourquoi pas sur le budget d'investissement ou l'inverse. M. LEMONT faisait référence à ce glissement d'année en année, on vote un budget pour une années. On ne vote pas un budget en se disant le trop d'excédent on le fait glisser sur l'année suivante. Ce n'est pas convaincant.

Réponse M. BELLEVILLE :

Je crois que M. ZANIRATO vous a donné une explication disant qu'il fallait être prudents dans ces périodes. Ce n'est pas votre position. Ce n'est pas convaincant pour vous, mais ça l'est pour nous. Je pense que nous avons épuisé les interventions. Etes vous d'accord ? M. LEMONT ? Mme DANIEL ? Parfait, on arrive à se mettre d'accord.

7 - FINANCES LOCALES – Exercice 2022 – Budget principal – Compte Administratif

Rapporteur : M. ZANIRATO

L'exécution budgétaire 2022 s'est traduite par le résultat comptable suivant :

En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 18 970 261,49 €, contre 15 266 798,84 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2022 à 3 703 462,65 €.

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 6 768 311,97 €, contre 5 519 316,04 € de dépenses, soit un excédent d'investissement de 1 248 995,93 €.

Conformément à la réglementation, Mme le maire a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSION, Mme DANIEL, Mme LEPAGE – 3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI) le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, ainsi que le résultat de clôture d'un montant de 4 952 458,58 €.

8 - FINANCES LOCALES – Exercice 2023 – Budget Locations Patrimoniales – Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : M. ZANIRATO

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSION, Mme DANIEL, Mme LEPAGE – 3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI) les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 14 445,24 €
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » de l'excédent d'investissement de 169 880,87 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », d'un montant de 100 000,00 €

Intervention M. LEMONT :

J'ai une intervention qui est hors sujet car je viens de vérifier ce qui vient d'être dit juste avant concernant la question « est ce que le maire doit rester ou pas aux débats des comptes administratifs ». On s'étonnait parce que vous nous avez quand même manqué Mme BORIES. Il est marqué que le maire ou le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. C'est l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention Mme BORIES :

Quelle est la date de la mise à jour ? Intègre-t-elle la loi 3DS ?

Intervention M. LEMONT :

Laissez moi vérifier et je reviens vers vous.

Intervention Mme BORIES :

Bien évidemment. Nous également sur ces mises à jour et j'aurais bien voulu répondre directement à certaines interpellations que j'ai entendues.

9 - FINANCES LOCALES – Exercice 2023 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : M. ZANIRATO

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSION, Mme DANIEL, Mme LEPAGE – 3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI) les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 1 953 462,65 €
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » de l'excédent d'investissement de 1 248 995,93 €
- de l'affectation en réserves, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », d'un montant de 1 750 000,00 €

10 - FINANCES LOCALES – Budget principal – Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : M. ZANIRATO

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

•La procédure des AP/CP

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements importants sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts, conventions de co-maîtrises d'ouvrages désignées dans le cadre des opérations pour comptes de tiers.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

•Le projet de mandature

Aujourd'hui, la municipalité a élaboré un programme de mandature ambitieux, notamment à travers de grands projets d'investissements, qui se décline autour des thèmes suivants :

1. Développer les mobilités douces et protéger notre cadre de vie
2. Améliorer l'accueil de nos enfants pendant et en dehors du temps scolaire
3. Contribuer à la sécurité de nos concitoyens et à la réduction des incivilités
4. Poursuivre la dynamique autour des activités sportives, ludiques et culturelles
5. Valoriser un patrimoine d'exception

Grâce à la procédure d'AP/CP, la collectivité a élaboré un programme pluriannuel d'investissements sur le mandat 2021-2026 afin de mieux appréhender les estimations financières de ces projets et ainsi d'anticiper les besoins de financement inhérents à ces opérations.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2021-2026

PROGRAMMES	TOTAL MANDAT 2021-2026	RETROSPECTIVE		PROSPECTIVE			
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
VOIRIE	5 885 724	490 937	548 789	755 999	1 770 000	1 720 000	600 000
BATIMENTS	7 303 601	55 656	109 509	1 583 436	2 810 000	1 580 000	1 165 000
SPORTS	1 219 653	8 115	464 619	92 717	580 000	0	76 204
PISTES CYCLABLES	2 593 691	306 067	555 742	506 862	825 000	400 000	0
MONUMENTS HISTORIQUES	6 729 921	234 993	105 259	989 669	1 700 000	2 200 000	1 500 000
ETUDES GENERALES	352 008	11 104	41 323	109 563	30 000	30 000	30 000
TOTAL	25 984 599	1 104 894	1 825 242	4 038 259	7 715 000	5 090 000	3 371 204

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSION, Mme DANIEL, Mme LEPAGE – 3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI) les montants des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements.

Intervention Mme BORIES :

Avant de vous laisser la parole sur cette délibération, je reviens M. LEMONT sur la question précédente pour évoquer la difficulté actuelle que l'ensemble des collectivités ont sur les promulgations des lois, votées récemment, avec des décrets d'application qui sortent très longtemps après la promulgation de la loi.

Pas toujours informées par la Préfecture qui autrefois assumait ce rôle d'information au fur et à mesure des décrets d'application. Mais je pense que même pour la Préfecture cela reste compliqué. Par conséquent, mettre en œuvre et suivre en effet les lois promulguées est assez complexe pour les agents des différentes collectivités. Encore plus pour les agents des toutes petites collectivités qui ne sont pas toujours aguerries sur ces problématiques juridiques. J'en profite pour l'indiquer.

II - FINANCES LOCALES – Exercice 2023 – Budget Locations Patrimoniales – Budget primitif

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le budget primitif 2023 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 163 965,24 euros en section de fonctionnement et à 727 061,41 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSION, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) le budget primitif 2023 du budget Locations Patrimoniales.

Le groupe d'opposition « Union citoyenne de Villeneuve » ne participe pas au vote.

Intervention M. BUISSON :

Le compte administratif fait état d'un total des dépenses (réalisation + reports) à hauteur de 20 786 115€. Vous proposez un budget prévisionnel faisant apparaître 28 163 944€ de dépenses en fonctionnement et investissement, ce qui semble peu réaliste.

Par ailleurs, le compte administratif laisse apparaître un delta excédentaire, nous nous l'avons suffisamment souligné et vous proposez un budget prévisionnel à l'équilibre. Nous questionnons la sincérité du document.

Ces écarts sont tels qu'ils nécessitent d'entrer un peu dans le détail. Certains exemples sont significatifs :

Concernant le poste « énergie électricité », le budget précédent était de 460 000 euros. Votre proposition sur le budget à venir est de 700 000 euros. L'inflation ne saurait à elle seule expliquer

un tel bond. Quelle est votre analyse ?

À propos du poste « autres personnels extérieurs » le budget précédent était de 0 € alors que le budget à venir mentionne 50 000 €. Nous avons pointé à plusieurs reprises votre gestion hasardeuse des ressources humaines. En voilà une nouvelle conséquence sur les finances de la ville, à moins qu'il faille y voir une privatisation masquée des services. Qu'en dites-vous ?

Par ailleurs, comme vous le savez, l'article 55 de la loi SRU oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. Le budget précédent mentionnait 100 000 euros sur ce poste alors que dans le budget à venir c'est 230 000, pourquoi ?

Je continue avec les impôts directs locaux dont la recette pour le budget précédent était de 10 millions 605 504 € alors qu'on passe à 11 millions 626 925 € pour le budget à venir. Sachant que les taux sont stables, comment expliquer cette augmentation ?

Enfin, pour la section investissement : les « dépenses d'équipement » étaient de 6 millions 385 375€ et dans le nouvel exercice, vous prévoyez 5 millions 276 755 €. C'est une nette diminution alors que les résultats d'exploitation sont en nette augmentation. C'est particulièrement interpellant.

Intervention M. LEMONT :

D'une manière générale, on a tendance à voter contre les budgets. Cette année nous n'allons pas voter les budgets pour la bonne raison que c'est aujourd'hui M. ZANIRATO qui nous les présente. Je n'ai aucune confiance dans la capacité de M. ZANIRATO. Il y a des états de service qui font que l'on peut ou pas avoir confiance. La dernière fois je n'étais pas là et j'ai drôlement regretté parce que M. BUISSON a dit « mais qu'est ce que vous faites encore là M. ZANIRATO ? » et vous avez répondu « mais vous dérapez complètement M. BUISSON ». Mais en fait, non. Aujourd'hui on ne votera pas le budget parce que nous n'avons aucune confiance dans les arguments qui sont apportés et dans les réponses qui sont apportées. Je prends pour exemple la réponse qui m'a été donnée tout à l'heure par rapport à l'augmentation des salaires et comment on pouvait y contribuer. On oublie toujours la moitié des réponses. Je parlais de l'augmentation des valeurs locatives qui permettaient de suppléer à ça, cela n'a pas été évoqué. Et lorsque j'ai évoqué cela on m'a dit « non c'est une mauvaise réponse ». Voilà la raison pour laquelle nous ne voterons pas ce budget primitif. Bonne soirée mesdames et messieurs.

Réponse Mme BORIES :

Parfait M. LEMONT c'est effectivement la raison pour laquelle vous vous défaussez. Mais ce ne sera pas la première fois.

Je vais répondre à M. BUISSON.

J'ai entendu beaucoup de questions techniques. J'ai entendu tout à l'heure, que les commissions ne servaient à rien. Je voudrais rappeler que les commissions servent essentiellement à répondre à ces questions techniques. Ce n'est pas spécifique à la commune de Villeneuve lez Avignon. C'est ce que l'on retrouve aussi dans le conseil départemental et le conseil régional. Il y a des commissions et ces commissions fonctionnent exactement de la même manière. Nous avons et nous répondons sur des questions techniques. Ce n'est pas le lieu lors des commissions de refaire la délibération. Il peut y avoir un débat mais le débat a lieu en conseil municipal.

Quant aux 5 millions 7 d'investissement : on revient sur une question technique. M. ZANIRATO vous a expliqué à quoi servait l'auto financement, à quoi servait l'excédent de fonctionnement, pour quelle raison un budget devait être en équilibre c'est la règle ! Donc c'est normal que vous trouviez un budget en équilibre entre les recettes et les dépenses. Et vous trouverez ça dans chaque collectivité, et si ce n'est pas le cas il y a lieu de se poser des questions. Et c'est d'ailleurs la Préfecture qui interrogera la collectivité sur cet état de fait. Il est normal d'avoir un excédent de fonctionnement en fin d'année, l'inverse serait plutôt grave avec un risque de mise sous tutelle. Ce n'est pas le cas de Villeneuve lez Avignon. Cet excédent de fonctionnement brut nous permet d'autofinancer mais aussi d'emprunter car au même titre qu'un particulier lorsque vous

économisez à la fin de l'année, cela vous permet évidemment d'emprunter et le banquier demandera combien vous pouvez autofinancer pour emprunter. Tous simplement. Voilà à quoi sert l'excédent brut de fonctionnement. Nous le répéterons peut être l'année prochaine.

Au niveau de l'énergie. Cela ne vous a peut être pas échappé qu'il y a eu une augmentation du coût de l'énergie plus importante que le coût de l'inflation. Bien entendu le coût de l'énergie est fluctuant, nous le savons très bien. Au moment où nous élaborons le budget, nous avons une vision prudente. Au mois de Janvier nous avons eu une augmentation et nous avons adhéré au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard qui nous a donné les éléments financiers du marché contracté en décembre dernier avec une augmentation de 250 % sur l'électricité et de 400 % sur le gaz. Bien entendu ces indications nous sont fournies par le SMEG et nous aurons ensuite les éléments au fur et à mesure de l'année qui j'espère seront inférieurs à ces données mais qui nous sont transmises puisque nous faisons un groupement de commande avec de nombreuses communes du Gard au sein du SMEG pour faire des économies sur ces consommations. A titre de comparaison, je vous rappelle que certaines entreprises se voient contraintes de payer une augmentation de l'énergie à plus de 500 % voire 700 % pour certains boulangers.

Sur une autre question technique, par rapport à ce que j'ai pu entendre, en effet la valeur locative est réévaluée par l'Etat mais elle ne concerne dorénavant plus que les taxes foncières. C'était l'ensemble des impôts locaux qui assurait autrefois l'ensemble de la prise en charge des dépenses. Donc cette valorisation des valeurs locatives est bien entendu sur le budget qui prend également compte par exemple des valeurs locatives qui ne sont pas fixées que par l'Etat. En effet si vous faites des travaux et agrandissez votre maison alors forcément la valeur locative augmente et entraîne une augmentation des impôts locaux.

Je voulais remercier les services sur ce travail et sur le choix que nous faisons d'investir fortement sur la commune. Je le répète 5 millions 7 d'euros c'est un des montants d'investissement les plus importants c'est pourquoi je tiens vraiment à remercier les services financiers mais aussi tous les agents impliqués qui permettent aussi d'élaborer ce budget d'importance.

Intervention M. BUISSON :

Merci pour votre geste d'avoir répondu à un certain nombre de questions. Ceci dit, ne vous en faites pas, vos éléments de langage ont été donnés par vos lieutenants. Pourquoi les répéter en y ajoutant votre dédain. Vous êtes sortie. L'esprit de la loi ne doit certainement pas être de revenir et de répondre avec une telle aigreur.

Réponse Mme BORIES :

Je vous retourne ce compliment M. BUISSON sur cette intervention que vous avez savamment préparée et lue. Je voudrais renouveler toute ma confiance dans le travail fait par M. ZANIRATO. Je le remercie pour son travail ainsi que tout l'accompagnement qu'il fait au quotidien auprès des services et auprès de l'équipe municipale qui comptent sur lui pour l'ensemble de ses nombreuses missions. Je renouvelle toute ma confiance ainsi que tous mes remerciements à l'ensemble des élus autour de cette table pour leur travail qu'ils font au quotidien au service de la commune.

12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2023 – Budget principal – Budget primitif

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le budget primitif 2023 de la commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 18 776 626,65 euros en section de fonctionnement et à 9 387 314,79 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) le budget primitif 2023 de la commune.

Le groupe d'opposition « Union citoyenne de Villeneuve » ne participe pas au vote.

Rapporteur : M. ZANIRATO

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, la commune s'est vue transférée la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui s'est concrétisée par la majoration du taux communal par celui du département.

En 2021, le taux de TFPB de VILLENEUVE LEZ AVIGNON est de 31.98% et celui du département est de 24.65%, soit un taux cumulé de **56.63%**.

Les spécificités de l'année 2023**•Le vote du taux de taxe d'habitation (TH)**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, les communes et EPCI **doivent** à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale.

•Les règles fiscales

La fixation à la hausse ou à la baisse des taux des taxes est encadrée.

En application de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, dans sa rédaction en vigueur au 01/01/2023, les communes et EPCI votent les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale et peuvent faire varier dans une même proportion les taux des taxes appliqués l'année précédente.

Pour Villeneuve, le dernier taux de TH applicable était de 14.83%.

Dans le respect de ces mesures, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSION, Mme DANIEL, Mme LEPAGE – 3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI), pour cette année les taux suivants, **identiques aux précédents, comme nous nous y étions engagés** :

	TAUX 2022	TAUX 2023	Variation
TAXE D'HABITATION		14,83 %	0,00 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	56.63 %	56.63 %	0,00 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115,63 %	115,63 %	0,00 %

Enfin, je vous précise que l'état fiscal 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ne nous étant pas parvenus avant l'émission du budget primitif 2023 de la commune, un ajustement du produit budgétaire des impositions directes sera effectué par décision modificative lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Intervention Mme LEPAGE :

Les impôts n'augmentent pas c'est une bonne chose. On remarque toutefois que la taxe foncière est nettement au-dessus de la moyenne nationale (environ 65 % je ne suis pas peut être dans l'exactitude des chiffres). La taxe foncière du non bâti est près du double.

Rappelons qu'elles sont particulièrement punitives pour les jeunes ménages, les petites retraites, pour les familles monoparentales et les familles nombreuses. On peut se demander si Villeneuve

est réservée à une catégorie de population, qui peut effectivement se permettre de payer ces impôts fonciers, et exclue toute une partie de la population.

Réponse Mme BORIES :

Je voulais rappeler que la taxe d'habitation maintenant n'est plus payée ou arrive à échéance pour les contribuables concernant leur résidence principale. La taxe foncière est payée uniquement par les propriétaires fonciers. La taxe foncière ne représente qu'un faible pourcentage du budget habitation quand vous achetez. Dans le cadre des logements locatifs sociaux cette taxe foncière n'est pas due. Je rappelle que les bailleurs fonciers sur ces dernières années (la loi a évolué) sont aussi exonérés de cette taxe foncière pendant 15 ans. Je rappelle aussi que l'appel à la contribution locale fait dorénavant partie des exigences de l'Etat pour attribuer les subventions. Depuis l'an passé, l'Etat a une exigence particulière auprès des collectivités avant d'octroyer la subvention, de regarder si la collectivité en question a fait appel en priorité à l'impôt local. Je pense que cette condition va amener un certain nombre de collectivités à revoir sa politique.

Intervention M. LEMONT :

Je n'ai pas bien compris lorsque vous dites « la taxe foncière ne représente qu'une toute petite partie de ??? je n'ai pas compris la suite...

Réponse Mme BORIES :

Lorsque vous achetez un bien immobilier.

Intervention M. LEMONT :

Oui effectivement par rapport à la valeur de votre bien la taxe foncière est une petite partie sauf que lorsque vous voyez ce que vous payez tous les ans ensuite d'une manière mensuelle cela n'est plus une petite partie de votre budget. Tout du moins pour une certaine partie des personnes qui vit dans la ville. Au fur et à mesure que les années passent, même si les taux restent à zéro et que l'on se targue de ne pas augmenter les impôts, et bien si ! Les impôts augmentent parce que les valeurs locatives augmentent. Et au bout d'un moment, cela devient quasiment confiscatoire pour un certain nombre de personnes qui achète un bien il y a vingt ans par exemple, qui payait X taxe foncière et aujourd'hui qui paye 3 X de taxe foncière. Donc ces personnes là, et vous le savez très bien, ont la nécessité de déménager et de changer de ville.

L'année dernière lorsque je vous avais interpellée sur le sujet, vous m'aviez répondu que quelque part que oui c'était comme ça et que ce n'était pas plus mal que les personnes qui avaient plus de moyens que les autres viennent habiter à Villeneuve.

Réponse Mme BORIES :

Vous changez mes propos. Je me rappelle très bien ce que j'ai dit. J'ai rappelé M. LEMONT qu'effectivement la commune de Villeneuve lez Avignon était attractive et que beaucoup de personnes souhaitaient y acquérir un bien. C'est une ville dynamique dans les acquisitions foncières et il est vrai que les personnes sont prêtes à payer cette taxe foncière, comme vous le dites. Ne transformez pas mes propos.

14 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - « Vélo-route des Chartreux » et Boucle 50A de « La rive droite du Rhône » - Signature d'une convention avec l'Office de Tourisme du Grand Avignon pour les études et la mise en œuvre des jalonnements

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Dans le cadre de ses projets de valorisation et de développement touristique du territoire du Grand Avignon « Horizon 2030 », l'office de Tourisme du Grand Avignon a proposé à la commune de Villeneuve lez Avignon de mettre en œuvre un dispositif de jalonnement (signalétique directionnelle) en conformité avec « le guide technique Vélo et Territoire » :

- sur la vélo-route des Chartreux reliant les communes de Villeneuve lez Avignon, Sauveterre, Roquemaure, Pujaut, Rochefort du Gard
- sur la boucle 50 A entre Avignon, le pont du Royaume, les digues CNR, la plaine de l'Abbaye, le Barrage de la D780 et l'office de tourisme de Villeneuve lez Avignon

A savoir :

- une continuité des mentions jusqu'à destination et marquage des intersections sur le parcours
- une lisibilité et une simplicité des indications (mentions ou logos) pour une lecture rapide et intuitive
- une homogénéité et uniformité entre les différents panneaux et itinéraires
- une optimisation dans l'utilisation de mâts existants, routiers ou cyclables, lorsque la situation et la législation le permettent et que le résultat offre un ensemble cohérent sur le plan de la compréhension des informations données aux cyclistes. Dans les autres, l'utilisation de mâts neufs sera prévue
- un maillage continu mais non excessif (la surabondance de panneaux, et notamment aux croisements de plusieurs itinéraires, peut gêner l'utilisateur dans sa lecture des informations)

Ce dispositif de jalonnement répond à un besoin essentiel pour la commune. En effet, le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le tourisme sur son territoire.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (M. LEMONT ayant quitté la salle ne participe pas au vote de cette question) le principe de la signature par Mme le maire de la convention afférente à cette mise en œuvre.

Il est précisé que la commune s'engage par cette convention à vérifier le bon entretien de cette installation financée par le Grand Avignon.

15 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - « Boucle des Chartreux » - Dissimulation des réseaux ORANGE chemin de Halage et rue du Vieux Moulin – Signature de la convention de déplacement

Rapporteur : M. BONIFAY

La commune de Villeneuve lez Avignon doit réaliser une voie verte dite « Boucle des chartreux » qui doit passer par le chemin de Halage et la rue du vieux Moulin. A l'issue des aménagements, ces voies seront empruntées par de nombreux cyclistes et piétons. Or, une grande quantité de câbles aériens, poteaux et coffrets disgracieux sont actuellement présents sur cet itinéraire. C'est pourquoi, la commune souhaite mettre en œuvre une opération de dissimulation des réseaux ORANGE sur cette piste.

Pour ce faire, une étude a été demandée à Orange pour permettre le retrait des installations aériennes et une mise en souterrain des équipements concernés.

La prestation d'Orange se limitera :

- aux études,
- à la validation des plans d'exécutions,
- à la fourniture des fourreaux, des chambres de tirages, des cadres et toutes les petites fournitures de génie civil,
- à la dépose de câblages et supports,
- à la mise en place et la mise en service des câblages neufs.

Les travaux de génie civil nécessaires à la suppression des équipements ORANGE seront réalisés par le Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG) en même temps qu'une opération d'effacement du réseau ENEDIS.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (M. LEMONT ayant quitté la salle ne participe pas au vote de cette question) les principes de la signature par Mme le maire :

- de ladite convention de déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communication électronique de la société orange
- du devis proposé par Orange, d'un montant de 5 591,12 € TTC.

16 - POLITIQUE DE LA VILLE – Développement économique – Travail dominical – Dérogation municipale

Rapporteur : Mme CHEVALIER

La loi N°2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche notamment.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En effet, certaines activités commerciales sont réglementées par des arrêtés préfectoraux qui imposent un jour de fermeture obligatoire, que le commerce emploie des salariés ou pas. Pour certains commerces, le jour de fermeture coïncide avec le dimanche. Pour d'autres, le jour de fermeture peut-être un lundi ou tout autre jour.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

En revanche, l'ouverture dominicale des autres catégories de commerces qui emploient des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

La loi du 6 août 2015 introduit des dispositions relatives à ces dérogations. Elles sont de droit toute l'année dans des zones dites dérogatoires (zones touristiques internationales, zones touristiques, zones commerciales et commerces situés dans certaines gares).

En dehors de ces zones, les dérogations portent le nom de "dimanches du maire" et peuvent aller jusqu'à 12 dimanches par an. Si le seuil n'excède pas cinq dimanches, la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal.

Ces dispositions touchent tous les commerces dans lesquels des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. En aucun cas, la dérogation municipale ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (salon de coiffure, institut de beauté, blanchisserie, etc...). Elle est collective, les commerçants n'ont pas à formuler de demande individuelle.

Le principe est basé sur le volontariat du salarié qui doit donner son accord par écrit et qui, en contrepartie aura droit à un salaire au moins double ainsi qu'à un repos compensateur équivalant au nombre d'heures travaillées le dimanche. Enfin, s'agissant des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés à l'exclusion du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le maire, dans la limite de trois.

Dans son arrêté qui suit l'avis du conseil municipal, le maire doit fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, précision étant faite que :

- Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête ;
- Le repos compensateur payé peut être collectif, par roulement de façon anticipée ou pas et ce dans la quinzaine qui précède ou selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Les dates choisies sont les suivantes :

- Dimanche 30 avril 2023
- Dimanche 4 juin 2023
- Dimanche 12 novembre 2023
- Dimanches 24 et 31 décembre 2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) le principe de l'ouverture des commerces de détail de la commune cinq dimanches en 2023, selon le calendrier susvisé, sur la base duquel Madame le maire prendra un arrêté.

Intervention Mme DANIEL :

Je n'ai pas compris. Dans la délibération il est question de quatre dimanches de repos compensateurs et ensuite d'une autorisation d'ouverture des commerces 4 dimanches. Je ne comprends pas bien pourquoi on vote. Est ce que l'on vote pour 4 jours de dimanche compensateurs ou pour l'ouverture des commerces 4 dimanches ? Pouvez vous me réexpliquer ?

Réponse Mme BORIES :

Nous pouvons aller jusqu'à 12 dimanches par an.

Mme le maire donne la parole à Mme LARUE, directrice générale des services, qui explique la réglementation. (Pas de micro donc pas de retranscription).

Intervention Mme DANIEL :

C'est donc pour ouvrir 5 dimanches ?

Réponse Mme BORIES :

Je relis la délibération que vient de lire Mme CHEVALIER, elle propose bien d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la commune pour 5 dimanches en 2023.

Brouhaha

Réponse Mme BORIES :

Il y a bien de noter 5 dimanches.

Intervention M. LEMONT :

J'ai une question par rapport à ce qu'a dit Mme LARUE. Ce sont les commerçants qui vous ont fait remonter leur souhait ? D'accord.

Réponse Mme BORIES :

Je rappelle aussi que ce sont les commerçants avec salariés. Quand vous êtes artisan ou que vous travaillez seul à votre compte, vous n'êtes pas dans cette réglementation.

Intervention M. BUISSON :

Par curiosité : comment les commerçants ont ils été consultés ?

Réponse Mme BORIES :

C'est une délibération que l'on prend tous les ans et qui existe depuis de nombreuses années. Les commerces qui sont demandeurs nous écrivent pour nous faire la demande. Ce sont des dates qui sont commerciales comme la veille du premier mai par exemple.

Intervention M. BUISSON :

Vous présentez cela comme si c'était les commerçants qui « ont décidé » alors que finalement ils ne sont qu'une dizaine à prendre cette décision.

Réponse Mme BORIES :

Ceux qui ont des salariés font la demande, ceux qui n'en ont pas ne feront pas cette démarche.

**17 - CULTURE - Exercice 2023 - Association « école de musique Yves-Marie Bruel » -
Convention d'objectifs et de moyens**

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et de satisfaire des

besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la Ville souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture. Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion en faveur de la permanence artistique sur le territoire et notamment en accompagnant des projets associatifs structurant le territoire.

Dans ce cadre, la ville soutient le travail mené par l'Ecole de Musique Yves-Marie Bruel depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Cette subvention couvre toujours la prise en charge des salaires suivants :

- une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet embauchée directement par la ville jusqu'à l'année dernière
- une secrétaire à mi - temps (17h30 hebdomadaires)
- un directeur (8 heures hebdomadaires)
- une enseignante (10 heures hebdomadaires)
- une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

L'Ecole de Musique Yves-Marie Bruel est membre du réseau des écoles associées au Conservatoire du Grand Avignon.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (Conformément à la réglementation, Mme BOUT quitte la salle et ne participe pas au vote) les principes :

- la signature par Mme le maire de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Ecole de musique Yves-Marie Bruel », établie pour une durée d'un an
- l'attribution au titre de l'exercice 2023, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 76 786,00 euros à l'association Ecole de musique Yves-Marie Bruel, somme qui sera imputée au compte 65/65748/300, subventions culturelles

Intervention M. LEMONT :

Une question de forme. Mme BOUT est sortie, je le comprends car elle est présidente de l'école de musique et ne peut pas prendre part au vote. Par contre, je ne comprends pas pourquoi elle sort avant les débats ! C'est comme vous tout à l'heure Mme BORIES qui êtes sortie avant.

Est ce que c'est légal ou est ce une décision ? Je trouve cela dommage parce qu'il est toujours intéressant d'avoir l'avis des élus notamment sur une structure que l'on préside. Mme DEMARQUETTE vous avez été excellente dans votre lecture musicale comme vous le dites. C'est aussi intéressant pour la présidente de voir quel dynamisme vous mettez à la lecture de cette délibération. Ma question est : est ce légal ? Ou est ce une décision locale ?

Réponse Mme BORIES :

Ce n'est pas une décision locale. D'ailleurs au conseil départemental nous faisons exactement la même chose. La loi 3DS est entrée en vigueur et le conseil départemental demande aussi aux élus cette façon de faire.

18 - CULTURE – PATRIMOINE – Chapelle des Pénitents Gris - Demandes auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour la restauration de l'œuvre « l'Adoration des Bergers » :
- d'une autorisation de travaux
- de la subvention afférente

Rapporteur : M. CREPIN

La chapelle des Pénitents Gris, achevée en 1758, est une des rares chapelles de Pénitents qui nous a été transmise dans son intégralité. Classée monument historique en 1934, elle possède un mobilier (tableaux, autels, boiseries, ferronneries) qui participe considérablement à la qualité de son architecture et de son décor.

Afin de poursuivre le programme pluriannuel de travaux de restauration et de mise en valeur de son mobilier, protégé au titre des Monuments Historiques, la commune souhaite restaurer une oeuvre peinte du XVIIème siècle, « l'Adoration des Bergers ». L'état de cette oeuvre peinte présente des altérations et il s'agit aujourd'hui de procéder à sa sauvegarde.

Sachant que l'aide financière accordée pour ce type de travaux peut être de 50 % du coût de la restauration et que les devis sont déjà établis à 10 970 € HT, la commune souhaite faire appel à cette demande de subvention, auprès de la DRAC Occitanie, pour un montant de 5 485 € HT. C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande par Mme le maire auprès de la DRAC Occitanie pour la restauration de l'œuvre « l'Adoration des Bergers » :

- d'une autorisation de travaux
- de la subvention afférente d'un montant de 5 485 €

19 – Questions orales

Deux questions orales de la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

1 – relative aux élèves du lycée Jean Vilar posée par Mme LEPAGE

Cette question orale souhaite aborder deux sujets corrélés, concernant les adolescents de la commune, élèves du lycée Jean Vilar. Comme chacun sait, je suis enseignante au lycée et ce que je vais aborder relève d'une pratique ou d'une observation régulière qui incombent à mon métier. Tous les jours, de nombreux élèves arrivent par la ligne 5 au lycée et empruntent le chemin qui relie l'arrêt de bus (près du Carrefour Market) jusqu'au lycée. Moi-même qui vais régulièrement à la Chartreuse avec les élèves de théâtre, j'emprunte ce chemin qui n'est pas des plus praticables. En effet, il est jonché de cailloux, voire de pierres et les jours de pluie il est totalement boueux. Il me semble que les élèves et les professeurs méritent mieux que ce chemin de terre et de pierre pour se rendre à leur lycée. Alors qu'on construit à tour de bras dans ce quartier, aménageant les trottoirs et tous les accès aux habitations, on néglige complètement ce chemin d'accès très fréquenté. Aussi, mes camarades, les élèves, les parents et moi-même espérons que la commune prendra la décision rapidement afin d'aménager correctement cette voie d'accès.

Par ailleurs, je souhaite aussi aborder la présence en masse des élèves autour du Carrefour Market entre 12h et 14h et qui s'installent un peu partout pour déjeuner une nourriture de mauvaise qualité, et qui envahissent les alentours des commerces, gênant les commerçants. J'ai bien conscience que ce sujet est complexe car les élèves peuvent déjeuner à la cantine ou à la cafétéria du lycée mais ils s'y refusent et préfèrent sortir de l'établissement pour prendre un repas à leur guise. De plus, les élèves ne peuvent plus revenir au lycée avec des produits venant de l'extérieur, ce qui augmente la fréquentation du Carrefour Market lors de la pause méridienne. Je pense que la direction du lycée est consciente de ce problème sans parvenir à trouver des réponses adéquates. Mais il me semble qu'une réflexion doit être menée au sein du Conseil d'administration du lycée avec tous les partenaires (parents d'élève, élèves, élus, personnels du lycée...) afin de trouver des solutions plus en adéquation avec des repas de qualité pour ces jeunes et une meilleure gestion de ces afflux d'élèves aux alentours du supermarché.

Réponse : M. BELLEVILLE

Madame LEPAGE,

L'ensemble des questions que vous venez de poser ont déjà été abordées en Conseil d'administration du Lycée et au sein du Syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar.

Concernant le chemin menant du gymnase au boulevard Gambetta, il s'agit d'une voie faisant partie de la ZAC de la Combes qui sera aménagée comme il se doit. Vous vous présentez en défenseurs des espaces naturels, posture qui s'évapore immédiatement lorsqu'il s'agit d'un intérêt sur lequel vous êtes directement impliquée.

Concernant la présence des élèves autour du Carrefour, si les questions des aménagements et de la sécurité se posent au sein des différentes instances, nous défendons l'idée que les jeunes sont libres.

Notre rôle est de leur permettre l'accès à un repas équilibré, ce qui est le cas pour ceux qui ont la chance de passer leur scolarité à Villeneuve lez Avignon, et je pense que je ne serai pas contredit par notre conseillère régionale.

S'ils ne souhaitent pas rester manger au sein de l'établissement, ce qui est possible pour tous à un tarif très raisonnable, ce n'est pas notre rôle que de les contraindre.

Nous trouvons assez choquant cette volonté qui est la vôtre de dire aujourd'hui à des jeunes lycéens quoi faire ou quoi manger. Quelle sera la prochaine étape ? Leur dire quoi penser ou comment voter ?

Ce n'est pas aux institutions locales de se substituer à l'éducation et au libre-arbitre de chacun. Nous sommes, heureusement, dans un pays libre.

2 - relative à l'abattage d'arbres sur la commune posée par M. BUISSON

Madame BORIES,

Par cette question orale,

Je souhaite revenir sur une décision que vous avez prise dernièrement et qui a soulevé une importante vague d'indignation. Je m'en fais ici le porte-voix.

26, c'est le nombre de pins que vous avez décidé d'abattre sur l'emplacement de l'ancien camping, dans la plaine de l'abbaye.

Cette décision, vous l'avez prise, dites vous, pour mettre l'espace en conformité avec l'arrêté préfectoral 2013008-0007 de janvier 2013 concernant la sécurité incendie.

Il va de soi que ces arbres n'ont pas poussé d'un coup dans la nuit. Soit ils étaient effectivement situés sur un emplacement nous rendant vulnérables, mais alors, pourquoi ne pas avoir agi plus tôt ? Soit un élagage aurait pu permettre de les sauver, mais alors, pourquoi ne pas avoir choisi cette option ? Enfin, si l'on pousse la logique que vous poursuivez alors cet espace n'est pas le seul à circonvenir à l'arrêté préfectoral. D'après le logiciel « Arbomap » dont la commune s'est dotée, la collectivité comptabilise plus de 1500 arbres. Concernant ceux situés sur le domaine public, faut-il s'attendre à de nouveaux abattages massifs à l'avenir ?

Rappelons que sans arbre, pas d'incendie, certes, mais sans arbre, pas de vie non plus. La biodiversité diminue, les sols s'érodent et les températures augmentent.

M'est avis que l'abattage dont vous êtes responsable poursuit une autre logique que celle de la conformité incendie, peut-être l'implantation d'un nouveau chapiteau pour « Villeneuve en scène » comme certains le laissent entendre... est-ce le cas ?

Par ailleurs, les arbres de la commune font partie du bien commun, dont nous avons à prendre soin ensemble. Pourquoi ne pas avoir inscrit ce projet à l'ordre du jour du dernier conseil municipal ?

Légalement, ce n'est pas répréhensible mais c'eût été plus éthique de le faire. Amener la représentation communale à débattre sereinement aurait sans doute permis d'éviter les vives réactions dont nous avons toutes et tous été témoins. Un panneau expliquant votre démarche aurait également été bienvenu.

Par ailleurs, en cette période de début du printemps, poursuivons la réflexion. Vous annoncez sur le site de la municipalité dans la rubrique « cadre de vie - nos pratiques » mettre en place une gestion écologique. Mme Bout, en charge des espaces verts, Natura 2000 et Biodiversité dans le « Villeneuve Mag » paru en juillet 2022 annonçait l'expérimentation du fauchage tardif consistant à éviter les coupes de fin mars à septembre ceci afin de répondre à l'enjeu défini ainsi dans l'article : « la végétation offre nourriture et refuge à la faune, elle préserve la biodiversité locale et favorise la pollinisation », M. COULOMB, agent responsable des espaces verts y annonçait également que : « des espèces endémiques comme l'Orchis Bouc et la Garance des teinturiers sont ainsi protégées. Le fauchage tardif permet d'assurer la croissance complète des végétaux qui vont ainsi ressemer naturellement ». Pourtant, les villeneuvoises et les villeneuvois ont pu constater que la tonte des espaces verts est en cours actuellement, même dans les lotissements.

Alors, pourquoi ne pas avoir poursuivi et généralisé l'expérimentation menée l'an dernier ? Quel en est le bilan ?

Enfin, Lyon, Poitiers, Montpellier, Nantes, Toulouse et de nombreuses autres communes ont ratifié une charte de l'arbre. Cet outil collaboratif, co-construit par l'ensemble des acteurs du territoire (élus, citoyens, agents municipaux, associations...) permet de créer du consensus. Les objectifs poursuivis sont pluriels, entre autres: reconnaître l'importance du patrimoine vert, œuvrer dans un but commun, mieux accompagner l'aménagement public et privé. Entamons ensemble cette démarche valorisante pour Villeneuve lez Avignon. Nous sommes à votre disposition pour que naisse une réflexion à ce sujet.

Réponse : M. BONIFAY

Monsieur BUISSON,

Nous avons en effet pris la décision de couper 26 arbres dans la plaine de l'abbaye à la suite de la visite d'un agent assermenté de l'ONF chargé du contrôle du respect des obligations. Cette décision a été prise pour nous conformer à la réglementation imposée par l'arrêté préfectoral N°2013008-0007 du 8 janvier 2013.

La préservation de notre patrimoine naturel est un équilibre. Toute l'année, au sein du SIVU des massifs, les représentants des 9 communes adhérentes agissent pour éviter qu'une catastrophe se produise.

Toute l'année, les soldats du feu, auxquels je veux ici rendre hommage, se battent au péril de leur vie pour préserver notre environnement.

A Villeneuve lez Avignon, en ce qui concerne la sauvegarde de nos espaces naturels et urbains, nous préférons effectivement le principe de précaution quand vous préférez tout miser à la roulette russe pour des raisons idéologiques.

Nous réaffirmons comme annoncé que même si ce n'est pas une obligation, la commune replantera les 26 arbres au travers de nos différents projets d'aménagement.

Je pense que la première biodiversité préservée, c'est celle qui ne brûlera pas !

Pour ce qui est du fauchage tardif, ce dernier a bien lieu à titre d'expérimentation à trois endroits de la commune : Un au chemin de la grande Bastide et deux au chemin des castors.

Je tiens enfin à saluer le travail de Monsieur COULOMB, responsable du service espaces verts et de ses équipes pour leur travail tout au long de l'année nous permettant de vivre dans un cadre préservé et envié de tous.

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 05.

Villeneuve lez Avignon le



Mme le Maire


Pascale BORIES

Secrétaire de Séance



Emmanuel SUFFET